

**L'économe en flux : à partir du 1 juillet 2021  
(date prévisionnelle de recrutement).**

### Ses missions prioritaires

#### + **Repérage et détection :**

Inventaire du patrimoine ; suivi de l'évolution des consommations et des dérives, élaboration de préconisations.

#### + **Conseil et accompagnement :**

Aide à la passation et suivi des marchés (audits, gestion des contrats et optimisation des abonnements), sensibilisation des agents, des élus et des usagers.

#### + **Plan de financement :**

Etablissement d'un plan de financement avec des projections en coût global, optimisation des aides financières disponibles

#### + **Travaux :**

Aide dans le choix des travaux et rédaction du programme d'opération, soutien à la réalisation des consultations

#### + **Suivi post travaux :**

Suivi et optimisation des performances post-travaux, mise en valeur des économies engendrées et des bonnes pratiques

### Son coût

Sur une année civile, la participation communale sera de :

+ 0.27 €/hab. en 2021 (0.13 €/hab./6 mois)

+ 0.27 €/hab. en 2022

+ 0.62 €/hab. en 2023

+ 0.74 €/hab. en 2024 (0.37 €/hab./6 mois)

Adhésion minimale : 2 ans (temporalité du programme ACTEE 2).

### Les bénéficiaires sur service EEF

Les communes de moins de 5 000 habitants ont un accès prioritaire à ce service. Les communes de plus de 5000 habitants (hors communes de Marck et de Calais) et les EPCI, pourront également en bénéficier par le biais d'un droit de tirage : En cas de non-adhésion de certaines "petites" communes à ce service, les communes plus importantes pourront, elles, y prétendre.

### Les outils de suivi de consommation

Les collectivités peuvent se doter d'outils de mesures et bénéficier d'aide ACTEE 2 dans la limite de 30 000 €. (Caméras thermiques, thermomètre, boîtiers de mesures de la qualité de l'air intérieure...) Ces outils peuvent être mutualisés sur le territoire.

### Les études techniques ou audits

#### **4 niveaux d'audits retenus :**

- + Un audit stratégique financé à 80 % plafonné à 2400 €
- + Trois niveaux d'audit par bâtiment subventionnables de 20 à 80% en fonction :
  - Du passage à l'acte travaux,
  - Du degré d'ambition de rénovation en terme d'efficacité énergétique,
  - De l'intégration ou non de solution ENR ou meilleure qualité de l'air intérieur.

NB : Importance de se conformer au cahier des charges de la FDE 62 concernant l'axe "audits techniques".

### Les honoraires de Maitrise d'œuvre

➡ Des honoraires de MOE financés entre 20 et 80 % en fonction du nombre d'audits techniques générés globalement sur le territoire.



VOUS RECHERCHEZ DES OUTILS,  
DES CONSEILS, DES FINANCEMENTS  
POUR VOS PROJETS DE  
RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ?

Le SyMPaC  
et le programme  
ACTEE  
vous accompagnent.



## Un territoire

3 EPCI, 52 communes : dont 46 communes de moins de 5 000 habitants

➔ Près de 160 000 habitants.

## Des objectifs ambitieux

- Réalisation de 115 audits énergétiques sur 2 ans et de 47 chantiers de rénovation énergétique
- Création d'un poste d'économiste en flux mutualisé

## Un dispositif intégré

Au service des PCAETs des EPCI et du COT TRI dans le domaine de la rénovation énergétique des bâtiments.

## Pour y répondre ACTEE 2.

### **LES AIDES ACTEE 2 NE FINANCENT PAS LES TRAVAUX !**

ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) est un programme porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et par ces cofinanceurs.

Le programme ACTEE 2 en Pays du Calaisis financera à hauteur de 250 000 € des outils pour aider les collectivités à réaliser des projets de rénovation énergétique sur leurs bâtiments publics.

## Quelle est la durée du programme ACTEE2 ?

Du 24 février 2021 au 15 mars 2023 soit un peu plus de 24 mois.

## Que finance ACTEE 2 ?

- + Le recrutement d'un poste d'économiste de flux mutualisé
- + Des outils de suivi de consommation énergétique
- + Des études techniques du projet de rénovation
- + Les études de la maîtrise d'œuvre.

## Qui sont les bénéficiaires d'ACTEE 2 ?

Les communes et les EPCI du Pays du Calaisis.

## Comment s'inscrire dans le dispositif ACTEE 2 ?

**Les communes et les EPCI du Pays du Calaisis doivent s'engager par délibération à :**

- + Entreprendre une réflexion sur leur stratégie patrimoniale à minima jusqu'en 2026 (inventaire des bâtiments, évaluation des consommations énergétiques, audits énergétiques des bâtiments les plus énergivores, avant mars 2023, planification des investissements).
- + Mettre en œuvre, au moins une action du référentiel ECOL'AIR dans leurs bâtiments scolaires et à défaut dans les ERP même si ces derniers ne bénéficient pas spécifiquement des fonds ACTEE 2 (cf. indicateur COT TRI).
- + Suivre leurs consommations énergétiques dès l'acquisition du logiciel de suivi par la FDE 62 (Décret Tertiaire).
- + Pour les communes de moins de 5000 habitants, adhérer au service de l'économiste en flux.

## CONTACTEZ-NOUS !

**Syndicat Mixte du Pays de Calaisis (SyMPaC)**  
7, Avenue de la Libération - 62340 GUÏNES

**Julie TUEUX - Directrice**

03 21 00 83 36

[julie.tueux@pays-du-calaisis.fr](mailto:julie.tueux@pays-du-calaisis.fr)

**Charlotte AUBERT - Chargée de développement local**

03 21 00 83 38

[charlotte.aubert@pays-du-calaisis.fr](mailto:charlotte.aubert@pays-du-calaisis.fr)

➔ **AVEC :**



**ACTEE**  
Action des Collectivités  
Territoriales pour  
l'Efficacité Energétique



**"FINANCER, ORGANISER, MUTUALISER, OPTIMISER la rénovation énergétique de vos bâtiments" pour réduire ses consommations énergétiques et ses charges de fonctionnement**